



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

*L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## **187-2022 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-SERVICES**

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes, en accord avec la commune de Saint Pierre d'Albigny, souhaite réaliser une opération immobilière conjointe, destinée à accueillir des services communaux, le siège et les services du Centre social « La Partageraie », ainsi que certains services de la Communauté de communes dont la France Services.

En prévision de décisions à venir, la communauté de communes se propose de réaliser en complément un plateau pour l'installation d'une activité de bureaux avec accueil du public.

L'objectif de cette opération est d'accueillir en un même lieu un certain nombre de services répondant à des objectifs communs de socialisation.

A ce stade, l'opération est appelée « construction d'un bâtiment multiservices à Saint Pierre d'Albigny ».

Un tènement a été identifié par la Ville dans le centre bourg, à proximité des équipements scolaires, sur un terrain de sport désaffecté.

Le tènement concerné par l'opération appartient à la commune de Saint Pierre d'Albigny. Il sera prélevé sur la parcelle cadastrée E1253, d'une contenance totale de 8276 m<sup>2</sup>.

L'opération projetée a pour programme :

- la création d'un pôle culturel comportant une médiathèque et une école de musique construite et gérée par la commune de Saint Pierre d'Albigny
- la création d'une France service construite et gérée par la communauté de communes Cœur de Savoie
- la création, par la communauté de communes, d'un centre social permettant d'accueillir le siège administratif de l'association La Partageraie, structure porteuse du Centre social, ainsi que des locaux de réunion et d'activité pour la mise en œuvre de son projet : le Relais Petite Enfance, le centre de loisirs 3-11 ans, l'espace jeune et le PIJ et des locaux d'activité intergénérationnels
- des espaces de bureaux, construits par la communauté de communes
- une agence postale
- l'aménagement des abords du site, réalisé par la commune de Saint Pierre d'Albigny.

Les différentes entités bâties seront réalisées dans un même bâtiment. Les travaux de réalisation du pôle culturel et des abords intégreront le patrimoine communal et donneront lieu au remboursement de la TVA par la voie du FCTVA.

Le montage suivant a été retenu :

- la réalisation d'une division en surface des éléments bâtis et des aménagements des abords du site ;
- la création d'une copropriété entre les propriétaires
- un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique permet en effet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La Ville de Saint-Pierre-d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Communauté de Communes Cœur de Savoie en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Elle pourra à ce titre, conclure tous types de marché nécessaires à l'opération et notamment une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique de la Savoie dont elle est actionnaire.

A ce stade du projet, les surfaces de bâtiments à construire sont estimées à 2100 m<sup>2</sup> de plancher environ, dont 645 m<sup>2</sup> pour la commune, 1150 m<sup>2</sup> pour la communauté de communes, 22 m<sup>2</sup> pour l'agence postale et 300 m<sup>2</sup> environ de parties communes (accès, circulations...). S'ajoute à cela l'aménagement de la cour et des abords, les stationnements (parties communes), et les circulations piétonnes sur le pourtour du tènement (aménagements par la commune).

Le coût des travaux est estimé à ce stade à 5 300 000 € HT, dont 4 700 000 pour le bâtiment et 600 000 € pour les aménagements extérieurs. S'ajoutent aux coûts des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage, dont le contrat de délégation à la SPL de la Savoie, estimé à 94 000 € HT.

La répartition entre les 2 collectivités au prorata des dépenses envisagées s'établit, à ce stade des études préalables et de la répartition envisagée des travaux, à :

- 64% pour la Communauté de communes Cœur de Savoie
- 36% pour la commune de Saint Pierre d'Albigny

Cette répartition pourra évoluer en fonction de l'avancée de la rédaction du programme et des études, constatée en pourcentage et en valeur, sans avenant.

La convention prévoit que la communauté de communes exercera son mandat de délégataire à titre gracieux pour la commune.

Elle prévoit les modalités de versement des avances que la commune versera à la communauté de communes pour le règlement de la quote-part des situations et factures lui incombant, les modalités de contrôle financier, de réception et de remise des ouvrages.

La convention prendra fin lorsque la commune donnera quitus de l'opération à la communauté de communes.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes, désignant cette dernière maître d'ouvrage de l'opération de construction d'un bâtiment multi-service à Saint Pierre d'Albigny, aux conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention avec la commune et tout document utile à sa mise en œuvre, y compris la modification de la répartition financière entre les deux collectivités au prorata des dépenses incombant à chacune ;
- **DECIDE** de confier, par mandat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette opération à la SPL de la Savoie, à laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer par délibération du 29 septembre 2022, dès que l'ensemble des formalités d'adhésion auront été remplies.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

**Le secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**

**Le premier Vice-Président,**



**Jean-François DUC**